



REGLEMENT

CONCOURS

VOCATION DU CONCOURS

Identifier et valoriser les bonnes pratiques en matière d'alternance des entreprises de la Région Pays de la Loire.

PROMESSES DU CONCOURS

- Offrir aux entreprises un positionnement sur un baromètre de l'alternance en Pays de la Loire.
- Offrir aux entreprises la possibilité d'intégrer le « Club Pépites » : lieu d'échanges et d'enrichissement.
- Offrir aux entreprises lauréates une visibilité communicationnelle.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toutes les entreprises de droit privé qui ont au moins un établissement en Pays de la Loire, quelle que soit leur taille ou quel que soit leur secteur d'activité.

Pour participer aux « **Pépites de l'Alternance 2023** », l'entreprise doit remplir le dossier de candidature en ligne sur : www.pepites-alternance.com avant le lundi 24 mars 2023.

La candidature sera accompagnée de tous les éléments utiles à la compréhension du dossier (support technique, programme de formation, document d'évaluation...).

L'envoi des documents annexes (vidéo, audio, ppt, affiches, livrets etc...) se fait directement par le site www.pepites-alternance.com

La participation au concours des Pépites de l'Alternance est gratuite (candidature, cérémonie).

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les entreprises lauréates seront choisies par un jury composé de représentants des acteurs régionaux de l'alternance. Les Pépites seront décernées par catégories :

- Entreprise de moins de 20 salariés.
- Entreprise de 20 à 250 salariés.
- Entreprise de plus de 250 salariés ou établissement appartenant à un groupe de plus de 250 salariés.
- Catégorie spéciale pour les Groupements d'Employeurs, les ETT (Entreprises de Travail Temporaire) et toutes autres structures dont l'objet est le placement de salariés auprès d'autres entreprises.

Une présélection des dossiers sera organisée par les organisateurs selon des critères d'admissibilité, à savoir :

- L'entreprise candidate doit avoir au moins un établissement dans la région.
- L'entreprise doit compter au moins un contrat en alternance en cours dans la région.
- L'action présentée, qui peut être collective ou individuelle, doit avoir été réalisée au moins en partie sur 2022.

Les Pépites seront décernées pour des actions réalisées en faveur de l'alternance, parmi lesquelles :

- Inscription de la pratique de l'alternance dans le projet de l'entreprise,
- Action pour et sur le tutorat (intégration, suivi et post contrat),
- Alternance au service de l'innovation,
- Travail sur la diversification des publics (diversité, mixité...),
- Travail en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi,
- Implication dans les partenariats mis en œuvre dans le cadre de l'alternance, avec les missions locales, Pôle Emploi, les organismes de formation, associations (EPA, NQT, Télémaque...), les OPCO...
- Ingénierie de formation,
- Valorisation des conditions mise en œuvre au sein de l'entreprise pour attirer et fidéliser les collaborateurs,
- Communication sur les métiers, investissement dans la relation Ecole/Entreprise

La délibération du jury aura lieu courant avril. La liste des entreprises attributaires des **Pépites de l'Alternance 2023** sera communiquée lors de la cérémonie de remise des prix le 13 avril 2023. Les entreprises candidates seront tenues au courant par mail.

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible. Les entreprises disposeront du nombre de point qu'elles auront obtenu dans le barème et de la mesure d'écart par rapport aux lauréats de leur catégorie.

ETHIQUE

Les membres du comité de sélection se sont engagés à conserver confidentiels l'ensemble des données/documents collectés lors des échanges/formations/regroupements dans le cadre du Comité de Sélection, jusqu'à la clôture des candidatures. Les membres du comité de sélection sont les garants du principe d'équité du concours des Pépites de l'Alternance.

LA REMISE DES PÉPITES

Les entreprises lauréates recevront leur « Pépite » au cours d'une cérémonie regroupant les entreprises, les représentants des collectivités territoriales, de l'État et des Institutions impliquées dans l'alternance.

La participation au concours engage l'entreprise à être présente lors de la cérémonie.

PROMOTION ET DROITS À L'IMAGE

Les lauréats autorisent sans contrepartie les organisateurs des **Pépites de l'Alternance** à utiliser leurs noms et leur image, dans tout support (écrit, numérique, vidéo...) lié au concours et cela du seul fait de leur candidature.

5 janvier 2023

Lancement officiel du concours : ouverture des candidatures

24 mars 2023

Clôture des candidatures

3 avril 2022

Délibération du jury.

13 avril 2023

Cérémonie de remise des Pépites de l'Alternance